

La Directrice Générale de l'Agence de Santé de l'Océan Indien

AVIS D'APPEL A PROJET

Pour la création de 5 places en Lits Halte Soins Santé (LHSS) sur le territoire de Mayotte

Mamoudzou le 30 novembre 2018

I. Objet de l'appel à projet

A. Contexte national

Le dispositif des Lits Halte Soins Santé (LHSS) a été créé en 2005, suite à l'expérimentation des lits infirmiers initiée en 1993 par le Samu Social de Paris. Il s'agissait d'accueillir, afin de les soigner, des personnes en situation de grande exclusion dont l'état de santé physique ou psychique nécessitait un temps de repos ou de convalescence mais sans justifier d'une hospitalisation.

Le comité interministériel de lutte contre les exclusions du 6 juillet 2004 a souhaité donner un statut juridique à ce dispositif. Les Lits Halte Soins Santé ont ainsi été créés par la Loi n°2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la Sécurité Sociale pour 2006.

Un décret n°2006-556 du 17 mai 2006 et la circulaire N°DGAS/SD1A/2006/47 du 7 février 2006 ont par la suite précisé les modalités d'organisation et de financement du dispositif.

Les LHSS font désormais partie des établissements médico-sociaux et visent à offrir une prise en charge sanitaire et sociale ainsi que du repos à des personnes sans domicile fixe qui ne nécessitent toutefois pas une prise en charge hospitalière.

L'année 2012 a été consacrée à l'évaluation nationale de ce dispositif. L'évaluation a porté sur les moyens dédiés, le partenariat, la prise en charge des diverses pathologies, mais aussi la question de la sortie du dispositif. Ce travail a permis d'objectiver la plus-value de ces structures pour les populations qu'elles prennent en charge ainsi que le manque de places disponibles sur les territoires.

Un décret n°2016-12 du 11 janvier 2016 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « Lits Halte Soins Santé » (LHSS) aménage et pérennise cette structure de prise en charge de la grande exclusion, à mi-chemin du sanitaire et du social.

B. Contexte régional

Mayotte, Département le plus jeune de France

Entre 1997 et 2017, la population mahoraise est passée de 131 320 à 256 000 habitants, soit une croissance de 95 % en 20 ans.

Bien que la population de Mayotte continue à se développer, après plusieurs années de baisse (1985-2012) la croissance s'accélère de nouveau. Cette croissance est portée par l'est du territoire et la ville de Tsingoni.

Elle est portée par la natalité très dynamique sur l'île: 60% des mahorais ont moins de 25 ans (50% ont moins de 17 ans). La catégorie des 60 ans et plus est peu représentée à Mayotte (4%). Elle est également portée par une forte immigration : en 2015, 41% de la population était d'origine comorienne.

Un territoire confronté à des difficultés socio-économiques importantes

Le développement économique de l'île impacte directement le niveau de vie moyen des mahorais, qui est supérieur à celui des autres pays de la sous-région. Le niveau de vie médian est de 384 euros/mois/uc à Mayotte versus 1 599 euros en métropole. Il reste néanmoins très inférieur au niveau de vie national : 83,9% de la population mahoraise vit en dessous du seuil de bas revenu métropolitain (959 euros/mois/uc).

Les inégalités de revenus demeurent importantes entre les habitants ; malgré une croissance du marché de l'emploi, une frange significative de la population reste confrontée à des difficultés d'insertion professionnelle, notamment les jeunes. Même si les femmes sont moins employées que les hommes, une nette amélioration est perceptible depuis 2013.

Enfin, certains phénomènes sociaux sont particulièrement importants sur le territoire, notamment le passage rapide d'une société basée sur la tradition (où l'identité de groupes tient une place structurante) à une société fondée sur une économie de marché et un développement social centré sur l'affirmation de l'individu, la pénétration des règles juridiques nationales pour l'organisation du territoire et de la société, ou encore la très forte pression migratoire sur l'île.

<u>Une offre d'hébergement en développement mais ne permettant pas de répondre aux besoins – peu connus actuellement – du territoire</u>

En 2018, cette offre est constituée de 258 places, en augmentation de 34 % par rapport à 2017 :

- 70 places pour des personnes nécessitant un hébergement d'urgence;
- 80 hébergements de stabilisation dont 75 de HS diffus ;
- 32 places d'insertion dont 20 CHRS;
- 76 logements adaptés dont 60 IML et 16 maisons relais.

La gestion de ce parc est réalisée par 4 opérateurs associatifs, sur la base de crédits de l'Etat, et coordonnée par un Service Intégrés de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO) unique.

Il n'existe pas de SAMU social et le droit à l'hébergement opposable ne s'applique pas.

Cette situation amène les pouvoirs publics à retenir les orientations suivantes :

1- Poursuivre la diversification du parc d'hébergement d'urgence ou temporaire

Le SIAO fait remonter régulièrement des difficultés de prise en charge concernant des personnes atteintes de troubles psychiques pour lesquels, en plus d'un hébergement, un accompagnement médico-social est nécessaire.

2 - Coordonner l'accompagnement social pour construire un véritable parcours résidentiel

Les problématiques rencontrées par les personnes accompagnées sont plurielles et ne concernent pas seulement la difficulté économique pour assurer la charge du logement : situations administratives instables, manque d'autonomie, problèmes de santé...

La prise en compte de l'ensemble des difficultés de la personne dans le cadre d'un projet individuel et coordonné est donc un enjeu majeur pour favoriser la continuité des parcours, qui ne seraient plus conçu en fonction du dispositif mais en fonction de la personne.

3 - Prévenir les expulsions locatives

La mise en place de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) devra également s'accompagner d'une démarche de sensibilisation des propriétaires et des locataires à leurs droits ainsi qu'à leurs devoirs.

4 - Développer et diversifier l'offre d'accompagnement médico-social et sanitaire

La création de dispositifs d'hébergement / logement accompagné pour les personnes présentant des problèmes de santé (LHSS, maison-relais...) constitue également une priorité d'action sur le territoire au vu des besoins identifiés par les acteurs.

L'attribution des LHSS tient compte de la nécessité de réduire les inégalités territoriales. La création d'une offre dédiée sur le territoire de MAYOTTE permettra d'améliorer le maillage territorial en LHSS en la renforçant au bénéfice d'un territoire non couvert.

L'instruction N°DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (...) prévoit la création de 35 LHSS dans la région Océan Indien.

C. Objet de l'Appel à Projet

C'est dans ce cadre que l'Agence de Santé Océan Indien lance un appel à projet relatif à la création de 5 Lits Halte Soins Santé, sur le territoire de Mayotte, (ville de Mamoudzou et son agglomération), pour des personnes majeures sans domicile fixe, quelle que soit leur situation administrative, ne pouvant être prises en charge par d'autres structures, dont la pathologie ou l'état général, somatique ou psychique, ne nécessite pas une prise en charge hospitalière ou médico-sociale spécialisée mais est incompatible avec la vie à la rue.

Cet appel à projet a donc pour objectif de répondre aux besoins médico-sociaux de Mayotte, actuellement non doté de ce type de structure.

Les services d'urgence et les services hospitaliers, ainsi que la PASS du Centre Hospitalier de Mayotte (CHM), sont confrontés en sortie d'hospitalisation à la difficulté d'organiser le suivi des soins des personnes en situation de grande précarité sans domicile stable, ou dont le mode de vie et d'hébergement est inadapté transitoirement aux soins dont ils ont besoin.

C'est pour prévenir ces situations et proposer des prestations adaptées qu'est proposée la création de 5 LHSS sur le territoire de Mayotte (ville de Mamoudzou et son agglomération).

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre des articles L313-1 et suivants, et R313-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF): 5 places en LHSS pour personnes majeures sans domicile fixe (hommes et femmes), quelle que soit leur situation administrative, ne pouvant être prises en charge par d'autres structures, dont la pathologie ou l'état général, somatique ou psychique, ne nécessite pas une prise en charge hospitalière ou médico-sociale spécialisée mais est incompatible avec la vie à la rue. Les LHSS ne sont pas dédiés à une pathologie donnée.

Les LHSS relèvent de la 9ième catégorie d'établissement et de services sociaux et médicosociaux, énumérés par l'article L312-1 du CASF.

II. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Madame la Directrice Générale

Agence de Santé de l'Océan Indien

Délégation Ile de Mayotte

Rue Mariaze

97600 Mamoudzou

III. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de <u>l'annexe 1</u> du présent avis.

IV. Critères de recevabilité et modalités d'instruction

Extrait de l'article R313-6 du CASF: « ... Sont refusés au préalable et ne sont pas soumis à la commission de sélection, pour une décision motivée du président ou, conjointement, des coprésidents de la commission, les projets :

1° Déposés au-delà du délai mentionné dans l'avis d'appels à projet ;

- 2° Dont les conditions de régularité administrative mentionnées au 1° de l'article R313-4-3 ne sont pas satisfaites ;
- 3° Manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projet ».

Les dossiers seront analysés par le service médico-social de l'ARS OI selon trois étapes :

- 1. Vérification de la régularité administrative et de la complétude, conformément aux articles R313-5 et suivants du CASF;
- 2. Vérification de l'éligibilité du projet en regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges (public, capacité, territoire d'intervention, délai de mise en œuvre ; annexe 1);
- 3. Analyse de fonds des dossiers, en fonction des critères de notation présentés en annexe 2.

La commission de sélection d'appel à projet procédera à l'examen des dossiers et établira une liste par ordre de classement.

La décision d'autorisation de la Directrice Générale de l'ARS OI sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte et sur le site internet de l'ARS OI : www.ars.ocean-indien.sante.fr

V. Critères de notation des dossiers

Les critères de notation des dossiers font l'objet du tableau détaillé de l'annexe 2 du présent avis.

VI. Date limite et modalités de dépôt des dossiers

Les dossiers de projet doivent être réceptionné dans un délai minimal de 90 jours ouvrables à compter de la date de publication du présent avis, soit le 15 mars 2019 à 11h00.

Chaque candidat devra adresser son dossier soit par courrier recommandé avec avis de réception, soit remis contre récépissé sous enveloppe cachetée, en une seule fois et en trois exemplaires. L'enveloppe intérieure portera la mention suivante :

« AAP LHSS Mayotte 2018 ».

Les dossiers sont à déposer à l'accueil de l'ARS OI, Délégation Ile de Mayotte du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h00 et le vendredi de 08h30 à 11h00, à l'adresse ci-après :

Agence de Santé de l'Océan Indien

Délégation Ile de Mayotte

Rue Mariaze

97600 Mamoudzou

Ce dossier devra comporter l'ensemble des pièces, indiquées en <u>annexe 3</u> du présent avis, exigibles par l'article R313-4-3 du CASF, et se présenter sous la formes suivantes :

- Deux exemplaires en version « papier », chacun paginé et relié dans sa totalité (corps et annexe);
- Un exemplaire en version « dématérialisée » sur clé USB ou adressé par mail à l'adresse suivante : erique.marie-louise@ars.sante.fr

En cas de différence entre le dossier papier et le dossier électronique, le dossier papier fait foi.

L'ouverture des dossiers de projet aura lieu à l'expiration du délai de réception des réponses.

La sélection des dossiers s'opèrera dans les six mois suivant la date limite de réception des projets.

VII. Date de publication et modalité de consultation de l'avis

L'avis d'appel à projet est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Mayotte et sur le site internet de l'ARS OI : www.arsoi.fr

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées au plus tard le 28 février 2019 à 11h00, par messagerie à l'adresse suivante : <u>erique.marie-louise@ars.sante.fr</u> en précisant en objet : **AAP-LHSS Mayotte 2018**

Une réponse sera apportée aux candidats et l'ensemble des questions/réponses sera consultable sur le site internet de l'ARS OI : www.arsoi.fr sous forme de foire aux questions.

VIII. Calendrier de la procédure

- Date de publication de l'appel à projet : 30 novembre 2018
- Date limite de réception ou de dépôt des dossiers : 8 mars 2019 à 11h00
- Date prévisionnelle de la réunion de la commission de sélection : courant avril 2019

- Date prévisionnelle de notification de l'autorisation et information aux candidats : mai 2019
- Date prévisionnelle d'ouverture : idéalement au cours du mois de mai 2019

IX. Voies de recours

L'avis de la commission de la sélection des appels à projets requis par l'autorité qui délivre l'autorisation n'est pas une décision administrative susceptible de recours.

Seule la décision d'autorisation aura le caractère de décision administrative et pourra faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'ARS OI;
- Soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 28 novembre 2018.

Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de l'Océan Indien

Le Directeur Général Adjoint

XAVIAL MONTSERRAT
Directeur Général Adjoint
A R S Mayotte

Agence de Santé de l'Océan Indien